

le serment d'un témoin digne de foi autre que le poursuivant, devant deux juges de paix des cités de Québec ou de Montréal; et tels juges de paix pourront envoyer le contrevenant à la prison commune du district 5 jusqu'à ce que telle pénalité et les frais aient été payés; et moitié de toute telle pénalité appartiendra à sa majesté, ses héritiers et successeurs, et sera versée entre les mains du receveur-général, pour être appliquée 10 aux objets auxquels les autres deniers prélevés en vertu de l'autorité du présent acte sont appropriés par ces présentes, et l'autre moitié appartiendra au poursuivant.

Manière de
procéder dans
le cas de con-
travention à
cet acte.

XX. Et qu'il soit statué, que sur toute 15 plainte faite dans un cas où deux juges de paix auront juridiction comme susdit, devant un juge de paix quelconque, il délivrera une sommation enjoignant à la partie en contravention ou contre laquelle il sera porté 20 plainte de comparaître aux jour, heure, et place qui seront indiqués dans la dite sommation, et toute telle sommation sera signifiée à la partie en contravention ou contre laquelle il sera porté plainte, ou sera 25 laissée à son dernier domicile, ou bureau, ou à bord du vaisseau auquel elle appartiendra; et soit sur la comparution ou le défaut de comparution par la partie en contravention ou contre laquelle il sera 30 porté plainte, il sera loisible à deux ou un plus grand nombre de juges de paix de procéder sommairement sur le cas, et soit avec ou sans information écrite, et sur preuve de la contravention, ou de la plainte du 35 plaignant, soit par confession de la partie en contravention ou contre laquelle il sera porté plainte, ou sur le serment d'au moins un témoin digne de foi, autre que le poursuivant (lequel serment les dits juges de paix sont 40 par les présentes autorisés à administrer,) il sera loisible aux dits juges de paix de convaincre le contrevenant, et sur telle conviction, d'ordonner que la partie en contravention ou contre laquelle il sera porté plainte, 45

Quelle preuve
il suffira de
faire.